

time pourra convaincre le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ou le cabinet de mettre un terme, d'ajourner indéfiniment ce débat, afin que nous puissions passer à d'autres choses beaucoup plus importantes, bref, que nous puissions discuter de projets que la population du pays attend depuis fort longtemps et dont elle est désireuse d'entendre parler au lieu d'entendre parler de ce que nous discutons présentement.

Ce n'est pas nous qui en avons et qui en aurons l'odieuse, puisque nous continuons à recevoir des pressions pour continuer cette lutte formidable que nous avons entreprise et que nous continuerons afin de bien démontrer que la position que nous prenons est en accord avec la majeure partie de la population, du moins celle que nous essayons de représenter dignement à la Chambre.

Monsieur le président, je m'excuse d'avoir été si long pour tenter d'expliquer une différence de quelques pouces seulement.

[Traduction]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, nous débattons depuis quelques jours une série d'amendements aux propositions du gouvernement au sujet de l'avortement. Je ne sais trop combien de jours nous avons consacrés à la question. Certains amendements s'opposent aux dispositions du Code criminel concernant l'avortement. D'autres cherchent à apporter des améliorations au bill, s'il est adopté. Il convient tout à fait qu'un débat ait lieu à ce sujet et que toute disposition nécessaire soit prise pour la tenue d'un pareil débat.

Au cours de débats antérieurs à la Chambre, j'ai énoncé ma position très clairement. Je ne vois guère comment je pourrais appuyer le texte législatif présenté par le gouvernement. Je souscris à certains amendements, mais pas à tous. Quant à celui que nous étudions présentement, j'ai beaucoup de mal à en comprendre le but exact.

• (3.40 p.m.)

Je ne connais pas suffisamment le français pour parler d'un problème particulier qui pourrait surgir au sujet d'une traduction vers le français. Toutefois, en cherchant une explication de la traduction vers l'anglais ou de la version anglaise de l'amendement, j'ai pensé qu'on avait peut-être à l'esprit le genre de cas dont j'ai lu l'exposé il y a un certain nombre d'années. Il s'agissait d'un adolescent de quatorze ans qui ressentait des douleurs à la poitrine. Après un certain temps, des examens et des radiographies, on avait décidé de pratiquer une intervention chirurgicale. On a alors constaté qu'un embryon en voie de développement se trouvait dans la poitrine de l'adolescent. On a par la suite conclu qu'il s'agis-

sait effectivement d'un jumeau du jeune garçon dont le développement s'était arrêté à l'étape prénatale et que le fœtus qui s'était développé normalement avait enveloppé le fœtus dont le développement s'était arrêté. Plus tard, par suite des changements physiologiques qui accompagnent la puberté, l'embryon s'était mis de nouveau à se développer.

J'ai pensé que le député songeait peut-être à des cas de ce genre lorsqu'il a proposé l'amendement. Cependant, après avoir écouté certains des députés qui ont appuyé l'amendement, je constate qu'il n'en est rien et qu'ils ne se préoccupent nullement de la possibilité qu'une personne du sexe masculin devienne enceinte. En conséquence, monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer l'amendement et j'espère que la Chambre va passer aux autres aspects plus importants de la question de l'avortement dont nous sommes actuellement saisis.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), mon collègue, qui a bien voulu présenter hier, en mon nom, cet amendement. J'ai été retenu dans le Nord pour assister à des funérailles d'un ami qui m'est très cher, et c'est pour cette raison que j'étais absent au moment où l'amendement a été présenté à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas besoin d'épiloguer bien longtemps pour faire comprendre le but de cet amendement, car l'honorable député de Lotbinière, ainsi que mes collègues qui ont pris la parole pour appuyer mon amendement, l'ont déjà fait passablement bien.

Cependant, je voudrais ajouter que si j'ai voulu faire enlever ces mots de l'article 18, c'est dans le but d'éviter évidemment les répétitions et éviter aussi les complications de nos lois canadiennes, comme l'a mentionné mon collègue de Champlain (M. Matte). Nous savons que les légistes, qui rédigent les lois, trouvent toujours le moyen de les compliquer, à tel point que les mêmes lois veulent dire souvent deux ou trois choses différentes, et cela amène parfois l'autorisation ou l'occasion de provoquer des combats entre avocats et c'est toujours le client, c'est toujours le petit peuple qui paie.

Maintenant, je voudrais expliquer bien clairement comment je comprends l'état de maternité. Nous savons que c'est un fait que la nature féminine indique en elle-même une maternité possible. Cela ne veut pas dire, cependant, que toutes femmes doivent être mères ou plutôt doivent passer à la maternité. Je crois qu'une femme peut très bien être mère sans devoir passer par la maternité et par l'accouchement. C'est une expérience